

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP**Place des Tilleuls**

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU
VINGT-SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT**

L'An Deux mille Dix Sept et le lundi vingt-sept novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la Présidence de : Monsieur **ARTORÉ** Alain, Maire

Présents :

Messieurs **CHARENTREUIL** Daniel, **GAUTIER** René, **GIARD** Jean-Claude, **LABEAUT** Gilles, **MORLET** Thomas et Mesdames **BOUQUETY** Isabelle, **MONNERAT** Cathy, **PLESEL-LION** Peggy.

Absents excusés :

Madame **LOPEZ** Anabelle donne pouvoir à Madame **BOUQUETY** Isabelle
Monsieur **KHOURY** Alain donne pouvoir à Monsieur **ARTORÉ** Alain

Absents :

Madame **PAILLANCE** Chantal
Monsieur **DOS SANTOS** Carlos

Monsieur **MORLET** Thomas est nommé secrétaire de séance..

OBJET :

- **Décision modificative**
- **Dépenses investissement**
- **Questions diverses.**

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux délibérations

- **Aide financière famille Coursonnaise**
- **Aide financière périscolaire famille Coursonnaise**

**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP**

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>**DECISION MODIFICATIVE**

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire par rapport aux dépenses déjà réalisées et à celles restant à engager d'ici à la fin de l'année, une décision modificative est nécessaire

Chapitres	Désignation	Section	Sens	Montant proposé	Montant voté
011	Charges à caractère général	FCT	D	41.259,00	41.259,00
012	Charges de personnel	FCT	D	13.700,00	13.700,00
014	Atténuations de produits	FCT	D	1.929,00	1.929,00
65	Autres charges de gestion courante	FCT	D	8.539,00	8.539,00
067	Charges exceptionnelles	FCT	D	-2.500,00	-2.500,00
022	Dépenses imprévues	FCT	D	-10.000,00	-10.000,00
023	Virement à la section Inv	FCT	D	-52.927,00	-52.927,00
	TOTAL			0,00	0,00

Chapitres	Désignation	Section	Sens	Montant proposé	Montant voté
20	Immos incorporelles	INVT	D	-13.000,00	-13.000,00
21	Immos corporelles	INVT	D	-10.000,00	-10.000,00
	TOTAL			-23.000,00	-23.000,00

Chapitres	Désignation	Section	Sens	Montant proposé	Montant voté
13	Subvention d'inv	INVT	R	29.927,00	29.927,00
021	Virement de la sect. Fct	INVT	R	-52.927,00	-52.927,00
	TOTAL			-23.000,00	-23.000,00

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la décision modificative n° 2.

DEPENSES INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L. 4311-3

Montant budgétisé « dépenses d'investissement 2017 »: 101610,67 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section investissement du budget de l'exercice 2017, soit au plus 25.402,67 € et cela dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire.

AIDE FINANCIERE FAMILLE COURSONNAISE

Une personne habitant la commune, souffrant par ailleurs d'une maladie invalidante, rencontre de graves difficultés financières. Tous les services sociaux ont été saisis pour lui venir en aide, cependant le versement des allocations lui revenant tarde à intervenir suite à la lenteur de l'Administration. Monsieur le Maire propose que la commune octroie une subvention d'un montant de 1.000,00 € pour aider cette personne. Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire, à savoir une aide financière à hauteur de 1.000,00€ ;



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



AIDE FINANCIERE PERISCOLAIRE FAMILLE COURSONNAISE

Monsieur le Maire expose qu'une famille de Courson Monteloup, eu égard à sa situation financière, demande à bénéficier d'une réduction de prix pour les services périscolaires. Devant l'absence de telle demande jusqu'à présent, le tarif de la commune ne prévoyait pas l'application de quotient familial. Monsieur le Maire propose, par référence aux tarifs pratiqués par les communes voisines, d'appliquer pour cette famille non imposable à l'impôt sur le revenu, une réduction de 70% pour l'année scolaire 2016-2017. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'application de cette réduction de prix

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain ARTORÉ

Fin de séance 22h